

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 20H30

Convocation : envoyée le 13 juin 2024.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 20 juin 2024 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 09 - 8 présents - 9 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

MM. : FAVRE André - EYER Daniel - VLASAK Jean-François -BOULANGEOT Matthieu - HENRION Sébastien –

Mmes Marielle MUNICH - Aurélie WALDY- Mellie FABISZACK

Excusé : LEROY André

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. M LEROY André donne procuration à M BOULANGEOT Matthieu. Un scrutin a eu lieu, Mme Marielle MUNICH a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

No 2024/06/20/01 : Bon/ Allocation de rentrée scolaire 2024/2025

Pour les bons/ allocations de rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé une augmentation de 3% sur tous les tarifs et quotients familiaux, en adéquation avec les augmentations des tarifs 2024.

Les bons / allocations ont été mis en place en 1986. En 2023, 12 enfants ont reçu un bon d'achat et 14 élèves une allocation de rentrée scolaire pour un total de 2989 €. Loisy est la seule commune du secteur à octroyer ces allocations de rentrée scolaire.

Le conseil municipal décide

DE POURSUIVRE sa participation aux frais de rentrée scolaire pour 2024. Il augmente son aide de 3 %, arrondi à l'entier supérieur.

Les montants sont les suivants :

-Pour les enfants jusqu'à 16 ans fréquentant un établissement secondaire ou technique, un bon d'achat de 97€ sera remis aux familles.

Ce bon devra être utilisé avant le 15 novembre de l'année en cours.

Les bénéficiaires devront s'assurer auprès de l'enseigne l'acceptation des bons d'achats avant tout passage en caisse.

-Pour les enfants de plus de 16 ans ou à partir de la seconde et jusqu'à la fin de la scolarité, une allocation sera versée selon le quotient calculé ainsi revenu fiscal de référence des membres du couple divisé par le nombre de part du couple :

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

quotient inférieur à 7868€ allocation de 208€
compris entre 7869€ et 11291€ allocation de 165€
compris entre 11292€ et 15266€ allocation de 124€
supérieur à 15267€ allocation de 112€
Les documents à fournir pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire sont : un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, l'avis d'imposition de l'année 2023 et un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN).
En l'absence de présentation de l'avis d'imposition avant le 15 novembre 2023, l'allocation de base sera versée soit 112€. Les allocations de rentrée sont versées au cours du 4ème trimestre 2024.
Ces aides seront versées aux habitants de LOISY, parents ou tuteurs, justifiant de leur présence au 1er janvier de l'année en cours. Les cas particuliers seront examinés par le conseil municipal.

No 2024/06/20/02 : Recrutement d'un agent recenseur (vacataire)

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière estimée entre 600 et 650 euros pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération nette de 600 euros ;

Monsieur Favre désigne Céline BRESSON comme coordonnateur communal (CC). Le coordonnateur communal est la personne nommée par arrêté du maire pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il a pour interlocuteur extérieur le superviseur désigné par le directeur régional de l'Insee.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2025.

Je vous propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

Le conseil municipal décide

D'approuver la proposition du rapporteur, à savoir le recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

No 2024/06/20/03 : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

dématérialisation.

Depuis, la commune de Loisy a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires. Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental Nombre d'actions % Nombre d'actionnaires %
Aube 7 084 55,18 % 500 15,23 %

Aisne 1 186 9,24 % 526 16,03 %

Ardennes 627 4,88 % 350 10,66 %

Marne 845 6,58 % 277 8,44 %

Haute-Marne 697 5,43 % 416 12,68 %

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Meurthe-et-Moselle 938 7,31 % 612 18,65 %

Meuse 626 4,88 % 122 3,72 %

Vosges 835 6,50 % 479 14,59 %

Total 12 838 3 282

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal décide

D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DE donner pouvoir au représentant de la commune de Loisy à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

No 2024/06/20/04 : Location des bureaux situés au 16 rue de l'Eglise 54700 LOISY (1er étage)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 portant délégation du conseil municipal au maire pour la location des biens communaux,

Vu la délibération No 2021/11/09/03 concernant la location des bureaux situés au 16 rue de l'Eglise 54700 LOISY (1er étage) ;

Vu les demandes du PEL et du RPI de changement de bureaux;

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

CONSIDERANT les conventions et avenants de mise à disposition de bureaux signés et les montants de loyers révisés;

Le conseil municipal décide

DE LOUER :

- *à la fédération Familles Rurales 54 un bureau d'une surface totale de 36.23 m² + un local de stockage de 13.23 m² situés au 1er étage de la mairie sise à 16, rue de l'Eglise à compter du 1er juin 2024. Le montant du loyer est fixé à 304.67 + 108€ de charges ;
- * au SIVU Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Val un bureau d'une surface totale de 17.14 m² à compter du 1er juin 2024. Le montant du loyer est fixé à 100.44 + 51.42€ de charges.

D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à ces locations.

No 2024/06/20/05 : Délégation du conseil municipal au maire (complément)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu les délibérations n°2020/05/26/03 /n°2020/09/17/09 et 2023/28/09/08 concernant les délégations du conseil municipal au maire;

Vu les mouvements de locataires des appartements communaux;

Considérant qu'afin de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire;

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat, sont personnelles et font l'objet d'une information au conseil lors de la réunion la plus proche,

Le conseil municipal décide

DE DONNER délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Le maire sera autorisé à signer les baux à titre onéreux :

*des appartements communaux appartenant au domaine privé;

*des immeubles appartenant au domaine public de la commune, loués à titre précaires et révocables;

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délégation.

No 2024/06/20/06 : Modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du SIVU "RPI du Val"

Vu les articles L5212-1 et L5212-7-1 du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de répartition du nombre de sièges ainsi que la répartition au sein du syndicat SIVU "RPI du Val";

Vu les statuts du SIVU "RPI du Val";

Vu la délibération du 19 mars 2024 de la commune d'Atton sollicitant la modification des statuts du SIVU "RPI du Val" et d'adopter une représentation proportionnelle des communes membres du syndicat, soit:

* Commune d'Atton: 5 délégués,

* Commune de Loisy: 3 délégués,

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

- * Commune de Bezaumont: 3 délégués,
- * Commune de Ville au Val: 1 délégué,
- * Commune de Landremont: 1 délégué,
- * Commune de Sainte Geneviève: 1 délégué,

Le conseil municipal décide

D'APPROUVER par 7 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION la demande de répartition proportionnelle proposée par la commune d'Atton dans sa délibération du 19 mars 2024 et la modification des statuts du SIVU "RPI du Val" associée,

No 2024/06/20/07 : Convention d'intervention

Chantier d'insertion

Le chantier d'insertion de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson est orienté vers les métiers d'agent polyvalent d'espaces verts, second œuvre du bâtiment, propreté urbaine sur les sites, espaces publics de la communauté de commune et de 30 des communes adhérentes. L'objectif de ce chantier est de permettre à des personnes éloignées du monde de l'emploi :

- l'apprentissage du travail en équipe;
- l'acquisition d'un savoir-faire;
- la mise en place d'un véritable projet professionnel garant du parcours d'insertion.

Un des enjeux du chantier est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des salariés.

Vu le départ récent de l'agent polyvalent en charges de travaux d'entretien sur la commune de Loisy;

Vu les missions recensées et actions nécessaires sur le territoire de la commune;

Le conseil municipal décide

DECIDE de signer avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson la convention d'intervention du chantier d'insertion pour des opérations programmées ;
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette convention.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

ORDRE DU JOUR

- No 2024/06/20/01 : Bon/ Allocation de rentrée scolaire 2024/2025
- No 2024/06/20/02 : Recrutement d'un agent recenseur (vacataire)
- No 2024/06/20/03 : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT
- Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social
- No 2024/06/20/04 : Location des bureaux situés au 16 rue de l'Eglise
54700 LOISY (1er étage)
- No 2024/06/20/05 : Délégation du conseil municipal au maire
(complément)
- No 2024/06/20/06 : Modification du nombre et de la répartition des
sièges au sein du SIVU "RPI du Val"
- No 2024/06/20/07 : Convention d'intervention
Chantier d'insertion

Séance levée à 22h00 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 27 juin 2024
et transmis au contrôle de légalité le 27 juin 2024.